



N°24-81

Objet :

**Prestations de contrôle et entretien
des points d'eau incendie**

**Convention avec la commune de
CHANGY**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie ;

Considérant que le conseil municipal de Changy a délibéré le 7 mai 2024.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie avec la commune de Changy ;

2°) de préciser que la durée de la convention est fixée à 4 ans et que les tarifs applicables aux prestations sont délibérés par le comité syndical de Roannaise de l'eau.

Roanne, le 12 JUN 2024

Le Président,


Daniel FRECHET